

————— **Rapport de recherche** —————

L'Échelle révisée d'information statistique
sur la récidive (Échelle d'ISR-R1) :
Un examen psychométrique

This report is also available in English. Ce rapport est également disponible en anglais. Should additional copies be required they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave., West, Ottawa, Ontario, K1A 0P9. Veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service Correctionnel du Canada, 340 avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario), K1A 0P9.

2002 N° R-126

**L'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive
(Échelle d'ISR-R1) : Un examen psychométrique**

Mark Nafekh

Laurence L. Motiuk

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada

Novembre 2002

RÉSUMÉ

L'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR-R1) combine 15 éléments dans un système de notation dans le but de produire des estimations de la probabilité de récidive dans les trois ans après la mise en liberté. Chaque élément sert à mesurer une caractéristique démographique ou des antécédents criminels et est noté statistiquement. La présente étude avait pour but de réexaminer l'Échelle ISR-R1 par rapport à sa fiabilité, sa valeur prédictive et son utilité pratique auprès des délinquants de sexe masculin purgeant une peine de ressort fédéral. Elle portait également sur la création d'une mesure proximale pour les Autochtones de sexe masculin et les délinquantes également sous responsabilité fédérale. On a également réétalonné et mis à l'essai cette échelle de substitution pour déterminer si elle procurait un avantage sur le plan de la prévision par rapport à l'Échelle d'ISR-R1.

Un réexamen de l'Échelle d'ISR-R1 a été mené auprès de la population de délinquants non autochtones de sexe masculin purgeant une peine de plus de 2 ans, libérés d'un établissement fédéral entre 1995 et 1998 et disponibles pour une période de suivi de trois ans ($N = 6\ 881$). Les mesures de fiabilité, de validité prédictive et d'utilité pratique incluaient le coefficient de fiabilité alpha de Cronbach, l'amélioration relative par rapport au hasard (ARRH), la fonction d'efficacité du récepteur et l'analyse du tracé de l'exactitude de la valeur de prévalence.

Les résultats ont démontré que l'Échelle d'ISR-R1 présentait une fiabilité et une validité internes quand il s'agit de prévoir la récidive en général et avec violence parmi les délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale. En accord avec d'autres études, l'Échelle d'ISR-R1 s'est révélée un outil cohérent et valide de prévision quant aux résultats post libératoires dans le temps. Des vérifications de l'utilité pratique ont également démontré qu'elle était un outil actuariel efficace. Les coûts d'utilisation de l'échelle déterminés de façon empirique (prévisions des faux positifs et des faux négatifs) ont révélé qu'on obtenait 17 % de meilleurs résultats en utilisant l'échelle plutôt qu'en se fiant au hasard.

À l'heure actuelle, l'Échelle d'ISR-R1 n'est administrée ni aux délinquantes ni aux délinquants autochtones de sexe masculin purgeant une peine fédérale. Des lignes directrices sur la mise en pratique ont été établies après l'exécution d'études d'interprétation qui n'ont pu confirmer la validité prédictive pour ces deux groupes particuliers. Par conséquent, une mesure de substitution de l'Échelle d'ISR-R1 (Échelle d'ISR de substitution) a été élaborée pour cette enquête en vue d'évaluer l'applicabilité de ce genre d'échelle aux délinquantes et aux délinquants autochtones purgeant une peine de ressort fédéral. On a constaté une grande corrélation entre l'Échelle d'ISR de substitution et l'Échelle d'ISR-R1, la première produisant des résultats équivalents, voire supérieurs, lors d'essais de la fiabilité, de la validité prédictive et de l'utilité pratique. Dans le cas des délinquants autochtones, l'Échelle d'ISR de substitution ne permettait pas de prévoir le résultat post libératoire (c.-à-d., une réincarcération sous responsabilité fédérale après la perpétration d'une nouvelle infraction dans les trois ans suivant la mise en liberté). Toutefois, dans le cas des délinquantes purgeant une peine

de ressort fédéral, l'Échelle d'ISR de substitution a permis de prévoir le résultat post libératoire. Cette dernière échelle pourrait donc servir de base à la création d'un instrument actuariel plus exhaustif pour ces délinquantes.

Enfin, on a entrepris de réétalonner l'échelle de substitution et de déterminer si elle procurait des avantages prédictifs par rapport à l'Échelle d'ISR-R1. Le processus de réétalonnage consistait en une répétition du procédé déjà employé pour l'Échelle d'ISR-R1 initiale, c'est-à-dire qu'on a employé la méthode de Burgess pour noter les éléments individuels de l'échelle pour la moitié de l'échantillon de délinquants. L'échelle réétalonnée a ensuite été essayée auprès de l'autre moitié de l'échantillon. Les résultats de l'essai étaient cohérents, puisque l'Échelle d'ISR-R1 réétalonnée s'est révélée efficace pour les délinquantes et les délinquants non autochtones, mais non pour les délinquants autochtones de sexe masculin. Toutefois, l'échelle réétalonnée n'a pas procuré d'avantages significatifs sur le plan de l'exactitude prédictive par rapport à l'Échelle d'ISR-R1.

L'étude confirme l'application de l'Échelle d'ISR-R1 aux délinquants non autochtones purgeant une peine de ressort fédéral. Les résultats semblent également indiquer qu'on pourrait améliorer l'exactitude prédictive en élaborant une échelle analogue pour les délinquantes. En ce qui concerne les délinquants autochtones, il faudra poursuivre les recherches afin d'élaborer un outil actuariel pouvant contribuer aux démarches de réinsertion sociale de ce groupe.

Table des matières

RÉSUMÉ	ii
Table des matières	iv
Liste des tableaux.....	v
Liste des graphiques.....	v
INTRODUCTION	1
La présente étude.....	5
MÉTHODE.....	8
Composition de l'échantillon	8
Mesures	8
<u>I) Échelle d'ISR-R1</u>	8
<u>II) Mesure de substitution de l'Échelle d'ISR</u>	8
<u>III) Échelle d'ISR réétalonnée</u>	9
Procédures	9
<u>I) Échelle d'ISR-R1</u>	9
<u>II) Mesure de substitution de l'Échelle d'ISR</u>	9
<u>III) Échelle d'ISR réétalonnée</u>	11
RÉSULTATS.....	13
I) Validation de l'Échelle d'ISR-R1	13
IIa) Échelle d'ISR de substitution : Dérivation et validation	18
IIb) Échelle d'ISR de substitution : Son application aux délinquantes et aux délinquants autochtones de sexe masculin	20
<i>i) Délinquantes</i>	21
<i>ii) Délinquants autochtones (de sexe masculin)</i>	21
III) Échelle d'ISR réétalonnée	22
CONCLUSIONS.....	24
BIBLIOGRAPHIE	27
Annexe A : Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (ISR-R1) : Instructions permanentes 700-04 Annexe 700-4B.....	30
Annexe B : Échelle d'ISR-R1 et éléments correspondants de l'Échelle d'ISR de substitution.....	43
Annexe C : Tableaux des mesures de résultats	48

Liste des tableaux

Tableau 1 : Composantes de la matrice de décision de l'Échelle d'ISR-R1.....	14
Tableau 2 : Groupes de risque basés sur l'Échelle d'ISR-R1 selon le résultat (récidive générale)	14
Tableau 3 : Seuils de décision pour les groupes de risque basés sur l'Échelle d'ISR-R1	15
Tableau 4 : Comparaison entre l'Échelle d'ISR-R1 et l'Échelle d'ISR de substitution.....	19

Liste des graphiques

Graphique 1 : Courbe FER pour l'Échelle d'ISR-R1	16
Graphique 2 : Représentation graphique de l'exactitude de la valeur de prévalence	17
Graphique 3 : Représentation graphique de l'exactitude de la valeur de prévalence : Comparaison des vues topographiques	20
Graphique 4 : Courbe FER pour l'Échelle d'ISR-R1 - Délinquants autochtones de sexe masculin	22

INTRODUCTION

L'Échelle d'information statistique générale sur la récidive (ISGR, Nuffield, 1982) a été élaborée dans le cadre du « projet de la prise de décision en matière de libération conditionnelle » lancé par la Commission nationale des libérations conditionnelles en 1975 et elle a été adoptée comme composante des politiques décisionnelles prélibératoires pour les délinquants de sexe masculin (Commission nationale des libérations conditionnelles, 1988).

Joan Nuffield a élaboré l'échelle d'ISGR en 1982 comme outil prédictif servant à mesurer la récidive parmi les délinquants libérés des pénitenciers canadiens. La récidive a été définie comme une nouvelle arrestation pour un acte criminel commis durant une période de suivi post libératoire de trois ans. L'échelle d'ISGR a été élaborée au moyen d'une pondération d'éléments entretenant une relation statistiquement significative avec la récidive. Des notes ont été attribuées à chacun des 15 éléments et leurs sous-niveaux au moyen d'une méthode de pondération de Burgess, appelée aussi une méthode de sommation simple. Les éléments de l'échelle d'ISGR ont été notés en fonction de l'écart entre le taux de nouvelles arrestations des délinquants pour chaque élément et celui de l'ensemble de l'échantillon. Les notes ont ensuite été regroupées pour former cinq groupes d'à peu près la même taille, représentant cinq catégories de risque allant de « très faible » à « élevé ». Le groupe présentant les notes les plus faibles de l'échantillon (et par conséquent le « plus susceptible de réussir ») correspondait à la catégorie de risque « très faible » tandis que la catégorie de risque « élevé » regroupait les délinquants aux résultats les plus élevés.

En 1996, on a révisé l'échelle d'ISGR pour améliorer sa validité apparente et tenir compte des changements législatifs. L'élément 13 de l'Échelle d'ISGR (condamnations antérieures pour infraction sexuelle) aboutissait au classement des délinquants ayant des condamnations antérieures pour infraction sexuelle à un niveau de risque inférieur à celui des délinquants n'ayant pas ce genre de condamnations antérieures. Une étude de suivi de 3,5 ans auprès de délinquants sexuels a permis à Motiuk et Brown (1996) de constater que les infractions

sexuelles antérieures étaient un des facteurs les plus saillants en ce qui concerne la récidive sexuelle. Ces auteurs ont conclu qu'il fallait poursuivre les recherches longitudinales pour établir fermement les facteurs de risque pertinents en matière de récidive sexuelle. Cela a semblé indiquer que la notation de l'élément 13 de l'Échelle d'ISGR constituait un artifice statistique de l'étalonnage initial; dans les années 1970, peu de récidivistes sexuels obtenaient la libération conditionnelle. La notation a donc été inversée pour que les récidivistes sexuels soient classés à un niveau de risque supérieur.

Comme nous l'avons déjà signalé, on a aussi révisé l'Échelle d'ISGR pour tenir compte des modifications pénales. Les lignes directrices en matière de notation précédaient l'adoption de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. La *Loi sur le service correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCLMC, 1992) a eu pour effet de modifier les définitions de la libération conditionnelle et de la libération d'office. On a également changé la notation des facteurs de façon à ce qu'une note positive corresponde à une meilleure probabilité de réussite plutôt que d'échec. L'Échelle d'ISGR modifiée, intégrant ces améliorations et modifications légales, est devenue l'Échelle révisée d'information statistique (Échelle d'ISR-R1).

De nos jours, l'Échelle d'ISR-R1 est un outil d'évaluation qu'utilise le Service correctionnel du Canada (SCC) aux étapes de l'évaluation initiale, de l'intervention et de la décision du processus de réinsertion sociale. Elle est normalement administrée au début de la peine et également pour réévaluer le potentiel de réinsertion sociale du délinquant (Motiuk et Nafekh, 2001). Comme celle qui l'a précédée, l'Échelle d'ISR-R1 combine des mesures de caractéristiques démographiques et d'antécédents criminels dans un système de notation qui produit des estimations de la probabilité de réussite ou d'échec dans les trois ans suivant la mise en liberté (SCC, Instructions permanentes 700-04, paragr. 61).

Depuis l'élaboration de ces mesures, de nombreuses études ont démontré qu'elles constituaient des outils stables permettant de prévoir la récidive post

libératoire des délinquants sous responsabilité fédérale (Bonta, Harman, Hann et Cormier, R. B., 1996; Hann et Harman, 1988; Hann et Harman, 1992; Luciani, Motiuk et Nafekh, 1996; Motiuk et Belcourt, 1995; Wormith et Goldstone, 1984).

Hann et Harman (1989) ont validé l'Échelle d'ISGR auprès d'un échantillonnage de 534 détenus de sexe masculin admis en sous mandat de dépôt et libérés en 1983-1984. Avec une période de suivi de 2,5 ans, ces deux auteurs ont constaté que l'Échelle d'ISGR pouvait distinguer les délinquants à risque élevé des délinquants à faible risque. En 1992, on a obtenu les mêmes résultats en élargissant l'échantillon pour inclure 2 998 délinquants de sexe masculin et en portant la période de suivi à trois ans (semblable à la période de suivi de l'étude originale de Nuffield). Encore une fois, l'Échelle d'ISGR présentait l'exactitude prédictive obtenue au moment de sa conceptualisation initiale (Hann et Harman, 1992).

Motiuk et Porporino (1989) ont examiné un bassin de 231 délinquants qui avaient achevé sans récidive leur libération conditionnelle, liberté surveillée ou dont la libération conditionnelle ou la liberté surveillée avait été révoquée en 1985. Ils ont constaté que l'Échelle d'ISGR avait permis d'identifier correctement les délinquants qui avaient échoué leur libération conditionnelle, étant donné que les échecs de la libération conditionnelle parmi les membres de l'échantillon augmentaient de manière proportionnelle au niveau de risque de l'Échelle d'ISGR. De même, Grant et coll. (1996) ont conclu que l'Échelle d'ISGR était un outil relativement efficace pour aider les agents de gestion de cas à prévoir le succès de la semi-liberté. Parmi un échantillon de 444 délinquants ayant obtenu la semi-liberté entre 1990 et 1991, 11 % des délinquants à faible risque ont échoué, contre 25 % des délinquants à risque élevé.

La recherche a également démontré que l'Échelle d'ISR-R1 permettait de distinguer différents groupes de délinquants. Ainsi, Motiuk et Belcourt (1996a) ont calculé les notes sur l'Échelle d'ISR-R1 de substitution pour un échantillon de 424 délinquants maintenus en incarcération qui ont été en liberté pendant au moins un an. Ils ont constaté que les délinquants maintenus en incarcération

dont « la seule chance » de libération conditionnelle avait été révoquée étaient classés dans une plus forte proportion dans la catégorie de « risque élevé » sur l'Échelle d'ISR comparativement aux deux autres groupes. Les différences dans les catégories de risque sur l'Échelle d'ISR-R1 entre les trois groupes de délinquants maintenus en incarcération sont aussi apparues statistiquement et de façon significative.

Luciani, Motiuk et Nafekh (1996) ont constaté une validité concourante entre l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) et l'Échelle d'ISR-R1. L'ECNS est un instrument de classement par niveau de sécurité servant à prévoir le placement initial selon le niveau de sécurité des délinquants sous responsabilité fédérale. Elle fonde essentiellement les prévisions de classement sur une combinaison de notes liées à l'adaptation en milieu carcéral et au risque sur le plan de la sécurité. Pour un échantillon de 3 656 délinquants, la corrélation entre l'Échelle d'ISR et l'ECNS était statistiquement significative. Ainsi, les groupes distingués au moyen de l'Échelle d'ISR-R1 allaient de « risque très faible » à « risque élevé » selon que le classement par niveau de sécurité allait de minimum à maximum.

Des études ont à maintes reprises validé l'Échelle d'ISGR et l'Échelle d'ISR-R1 comme outils de prévision de la récidive générale. Toutefois, la recherche révèle que les résultats tendent à être moins satisfaisants lorsqu'on utilise ces mesures pour prévoir le comportement de violence. Il serait difficile d'utiliser l'Échelle d'ISR-R1 pour prévoir un comportement de violence surtout à cause des taux de base relativement faibles. Des taux de récidive avec faible violence exigent davantage de l'Échelle d'ISR-R1 sur le plan de sa valeur prédictive. Cette situation réduit l'amélioration par rapport au hasard que l'Échelle d'ISR-R1 peut offrir lorsqu'on tente d'isoler un petit groupe de délinquants violents¹.

¹ Les analyses actuelles permettent de faire des essais de la validité prédictive et de l'utilité pratique indépendants des taux de base, comme la fonction d'efficacité du récepteur et le tracé de l'exactitude de la valeur de prévalence.

Dans l'échantillon original de Nuffield (1982), le taux de récidive avec violence était de 12,6 %. Il y a lieu de noter l'absence de corrélation significative entre un des 15 facteurs de l'Échelle d'ISR et la récidive avec violence. Bonta (1992) espérait produire une évaluation plus adéquate de l'Échelle d'ISR comme moyen de prévoir le comportement de violence. Révélant un taux de récidive avec violence (semblable à la définition de Nuffield) de 18,6 % pour un échantillon de 3 267 détenus sous responsabilité fédérale libérés, les résultats ont traduit une amélioration modeste, mais limitée, par rapport à la prévision basée sur le hasard.

Serin (1996) a aussi examiné la capacité de l'Échelle d'ISR afin de prévoir la récidive avec violence dans un échantillon de 79 délinquants de la région de l'Ontario (Serin, 1996). Soixante-quinze pour cent des membres de l'échantillon étaient considérés comme des délinquants violents (vol à main armée, voies de fait, homicide coupable involontaire, agression sexuelle et meurtre) et le taux global de récidive avec violence après une période de suivi de cinq ans était de 10 %. Les résultats ont révélé que, lorsqu'on utilisait un indice statistique d'association faisant entrer en ligne de compte les taux de base et les ratios de sélection (amélioration relative par rapport au hasard ou ARRH), il y avait une faible association entre l'ISR et la récidive avec violence (ARRH = 9 %).

Le fait que l'Échelle d'ISR soit composée surtout de variables du risque statiques nous incite à nous demander si l'exactitude prédictive de l'échelle fait entrer en ligne de compte des changements dans les déterminants individuels ou contextuels. Les stratégies de recherche actuelles visant à améliorer la capacité à prévoir le comportement des délinquants incluent l'intégration de facteurs dynamiques au modèle d'évaluation du risque (Andrews, 1983 ; Andrews et Bonta, 1995; Baird, Heinz et Bemus 1979; Grant, Motiuk, Brunet, Lefebvre et Couturier, 1996 ; Motiuk et Porporino, 1989).

La présente étude

La présente étude vise à aider le Service correctionnel du Canada (SCC) dans ses efforts d'intervention auprès des délinquants dans la réinsertion sociale. Un

outil actuariel comme l'Échelle d'ISR-R1 peut être examiné au moyen d'un processus de validation et adapté en vue d'être employé auprès de populations jusque-là exclues, telles que les délinquants autochtones et les délinquantes. Nous espérons qu'utilisée de pair avec le jugement professionnel de tous les intervenants dans le processus de réinsertion sociale, l'échelle appuie le Service dans la réalisation de sa mission. En utilisant l'échelle pour déterminer la direction que prendront les délinquants en termes de programmes disponibles, le Service contribue à la protection de la société en préparant convenablement ceux à risque élevé en vue de leur mise en liberté et en toute sécurité. En aidant à distinguer dès l'admission les différentes catégories de risque, l'échelle favorise également l'exercice efficace par le SCC d'un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

La présente étude portait sur la capacité de l'Échelle d'ISR-R1 à prévoir la récidive en général (réincarcération sous responsabilité fédérale suivant la perpétration d'une nouvelle infraction) parmi les délinquants non autochtones de sexe masculin. L'exactitude prédictive de l'échelle est examinée au moyen de diverses techniques statistiques couramment employées dans des études antérieures (Nuffield, 1982, Hann et Harman, 1992, Bonta et coll., 1996). Bien qu'on ait vanté la supériorité de certaines techniques, une multitude de procédures a été explorée, notamment le coefficient de corrélation de Pearson, l'amélioration relative par rapport au hasard (ARRH), la fonction d'efficacité du récepteur (FER) et l'analyse du tracé de l'exactitude de la valeur de prévalence (EVP).

L'étude a également porté sur l'élargissement d'une mesure proximale pouvant être employée auprès des délinquantes et des délinquants autochtones purgeant une peine de ressort fédéral. Comme l'Échelle d'ISR-R1 n'est actuellement pas administrée à ces deux groupes (Instructions permanentes 700-4), une mesure de substitution a été créée pour les trois groupes avec la présente étude. Pour déterminer son exactitude, on a ensuite comparé la mesure de substitution aux notes effectivement obtenues sur l'Échelle d'ISR-R1 pour l'échantillon de délinquants non autochtones de sexe masculin.

La présente étude a aussi servi à réétalonner l'Échelle d'ISR-R1 et à comparer les notes pour les différents facteurs et groupes sur cette échelle à l'étalonnage original. Des statistiques ont été effectuées pour déterminer tout avantage procuré sur le plan de la prévision par rapport à l'Échelle d'ISR-R1.

MÉTHODE

Composition de l'échantillon

Pour les besoins de ce rapport de recherche, toutes les données disponibles sur les délinquants purgeant une peine fédérale ont été tirées de la base de données automatisée du SCC (Système de gestion des délinquants ou SGD). En mai 2000, on disposait de renseignements sur le risque et les besoins pour 8 434 délinquants libérés des établissements fédéraux entre 1995 et 1998 et disponibles pour une période de suivi de trois ans. De ces délinquants, 4,06 % (342) étaient des femmes, 14,36 % (1 211) étaient des délinquants autochtones de sexe masculin et 81,59 % (6 881) étaient des délinquants non autochtones de sexe masculin.

Mesures

I) Échelle d'ISR-R1

L'Échelle d'ISR-R1 combine 15 facteurs dans un système de notation qui produit des estimations de la probabilité de récidive dans les trois ans suivant la mise en liberté (Annexe A). Chaque facteur correspond à une mesure d'une caractéristique démographique ou des antécédents criminels, et il est noté statistiquement à l'aide de la méthode Burgess. Selon cette méthode, des cotations positives ou négatives sont attribuées à un élément en fonction des différences entre le facteur en question et les taux de réussite de la population. Une simple sommation des notes ISR-R1 produit un total allant de -30 (risque élevé) à +27 (risque très faible). Les notes totales sont ensuite réunies pour former cinq groupes ISR-R1 allant de risque très faible (on prévoit la réussite de quatre délinquants sur cinq) à risque élevé (on prévoit la réussite d'un délinquant sur trois).

II) Mesure de substitution de l'Échelle d'ISR

La mesure de substitution de l'Échelle d'ISR-R1 a été établie principalement à partir des données provenant de l'évaluation initiale des délinquants (EID). Ces données fournissent une information sur les antécédents criminels et la situation sociale de chaque délinquant ainsi que sur d'autres facteurs équivalents ou semblables aux éléments de l'Échelle d'ISR-R1. On trouvera dans la section

suivante une description détaillée de la méthode employée pour créer la mesure de substitution de l'Échelle d'ISR.

III) Échelle d'ISR réétalonnée

On a réétalonné l'Échelle d'ISR-R1 pour les délinquants de sexe masculin purgeant une peine de ressort fédéral en répartissant au hasard entre deux groupes égaux les membres de l'échantillon. Le premier sous-groupe ($N = 4\ 045$) a été employé pour le réétalonnage, et la méthode Burgess a été employée pour pondérer les facteurs de l'échelle dans le cas de cet échantillon. On a ensuite validé l'échelle réétalonnée auprès du deuxième sous-groupe de même taille. Le coefficient de fiabilité alpha de Cronbach, les coefficients de corrélation de Pearson, l'amélioration relative par rapport au hasard (ARRH), la fonction d'efficacité du récepteur (FER) et l'exactitude de la valeur de prévalence (EVP) ont été employés pour mesurer la fiabilité, la validité prédictive et l'utilité pratique de l'Échelle d'ISR réétalonnée.

Procédures

I) Échelle d'ISR-R1

On a tiré du Système de gestion des délinquants (SGD) automatisé du SCC les notes ISR-R1 et le classement selon le risque des délinquants autochtones de sexe masculin purgeant une peine de ressort fédéral et libérés entre 1995 et 1998. Les éléments identificateurs des délinquants pour ce groupe ont été appariés à ceux des relations entre données renfermant des éléments d'information de l'Échelle d'ISR-R1.

II) Mesure de substitution de l'Échelle d'ISR

La principale source d'information employée pour élaborer la mesure de substitution de l'Échelle d'ISR était les données provenant du processus d'évaluation initiale (EID). L'EID est une évaluation exhaustive et intégrée à laquelle le délinquant est soumis au moment de son admission dans le système fédéral (Motiuk, 1997). Elle consiste en la collecte et l'analyse d'éléments d'information sur les antécédents criminels et en matière de santé mentale, la situation sociale et la scolarité de chaque délinquant, ainsi que d'autres facteurs pertinents pour déterminer le risque et les besoins du délinquant. L'EID comporte essentiellement deux composantes fondamentales : l'Évaluation du risque criminel (ERC) et l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques

(IDAFD). Le processus d'évaluation porte également sur le risque de suicide, auquel neuf indicateurs sont associés.

La composante de l'Évaluation du risque criminel (ERC) de l'EID fournit des éléments d'information précis sur les infractions antérieures et celles qui sont à l'origine de la peine actuelle. L'ERC est basée principalement sur le casier judiciaire, mais peut également inclure des données propres au cas touchant tout autre détail pertinent des facteurs de risque individuels. À partir de ces données, l'EID produit une cote globale du risque pour chaque délinquant au moment de son admission dans un établissement de détention fédéral.

L'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) sert à déterminer les besoins criminogènes du délinquant. Il porte plus précisément sur un vaste éventail d'aspects de la personnalité et de la vie du délinquant, et les données sont regroupées en sept domaines cibles comportant chacun des indicateurs multiples : emploi (35 indicateurs), relations conjugales/familiales (31 indicateurs), fréquentations/interaction sociale (11 indicateurs), toxicomanie (29 indicateurs), fonctionnement dans la collectivité (21 indicateurs), orientation personnelle et affective (46 indicateurs) et attitude (24 indicateurs)².

Au moyen de l'IDAFD, on cote les délinquants pour chaque domaine cible le long d'un continuum à quatre points. Les cotes correspondent à l'évaluation des besoins et vont de « facteur considéré comme un élément de succès en vue de la réinsertion sociale » (cela ne s'applique ni à la toxicomanie ni à l'orientation personnelle ou affective) à « aucun besoin d'amélioration », « besoin modéré d'amélioration » et « besoin manifeste d'amélioration ». Après un examen attentif de tous les indicateurs dans chaque domaine de besoin, les agents de gestion de cas fournissent une estimation du niveau de besoin général. Cette information est communiquée pour chacune des sept sphères.

² Voir les Instructions permanentes 700-04 du Service correctionnel du Canada, qui renferment une liste complète des indicateurs.

Les 15 facteurs de l'Échelle d'ISR-R1 ont été appariés à des indicateurs dichotomiques spécifiques de l'EID. À ceux-ci, on a attribué la note ISR-R1 équivalente. Ainsi, on a attribué au facteur 15 sur l'Échelle d'ISR-R1 (situation du point de vue de l'emploi au moment de l'arrestation) la cote, sur l'Échelle d'ISR de substitution de +1 si le facteur 16 dans le domaine de l'emploi de l'EID (avait un emploi au moment de son arrestation) était choisi. Le facteur 11 (nombre de personnes à charge lors de la dernière admission) est le seul de tous les facteurs de l'Échelle d'ISR-R1 pour lequel on n'a pas fait de rapprochement. À l'Annexe B se trouvent les notes réelles et les notes calculées ventilées en fonction des facteurs de l'Échelle d'ISR-R1.

III) Échelle d'ISR réétalonnée

L'Échelle d'ISR de substitution a été employée comme instrument de réétalonnage. On a tout d'abord réparti au hasard en deux groupes égaux la cohorte de délinquants de sexe masculin libérés. La méthode de Burgess a ensuite été utilisée pour réétalonner les facteurs de l'Échelle d'ISR de substitution. Selon cette méthode, les éléments choisis sont cotés en fonction de la différence entre le taux de récidive global de l'échantillon et celui des personnes qui donnent une réponse positive à un élément donné. Cette technique exige d'attribuer +/- 1 pour chaque tranche d'écart de 5 % entre la cote globale et la cote se rapportant à un élément. Ce système de notation repose sur des écarts en plus ou en moins par rapport à la moyenne de l'échantillon global de plus/moins 5 %. Par exemple, le taux de récidive (réincarcération consécutive à la perpétration d'une nouvelle infraction) de l'échantillon aléatoire était de 23,58 %. Les délinquants qui ont donné une réponse positive à l'élément 16 de l'EID pour cet échantillon (avait un emploi au moment de son arrestation) avaient un taux de récidive de 14,58 %. L'élément 15 de l'Échelle d'ISR réétalonnée était donc noté comme suit :

$$\text{Note du facteur 15} = ((23,58-5)- 14,58)/5=0,8; \text{ arrondi} = 1$$

On a ensuite établi des groupes de risque en classant les scores réétalonnés pour obtenir cinq groupes égaux. Les seuils correspondants ont été créés en fonction de ces groupes.

Enfin, les résultats réétalonnés et les groupes de risque ont été appliqués au deuxième échantillon de même taille. On trouvera à l'Annexe C une comparaison entre l'Échelle d'ISR de substitution et les facteurs réétalonnés.

RÉSULTATS

1) Validation de l'Échelle d'ISR-R1

Comme l'Échelle d'ISR-R1 n'est actuellement administrée ni aux délinquantes ni aux délinquants autochtones de sexe masculin sous responsabilité fédérale (IP 700-04), on l'a réexaminée pour les délinquants non autochtones de sexe masculin purgeant une peine de ressort fédéral ($N = 6\ 881$). Elle a été évaluée en fonction de sa fiabilité, puis validée pour sa capacité à prévoir toute réincarcération sous responsabilité fédérale consécutive à la perpétration d'une nouvelle infraction et évaluée sous l'angle de son utilité pratique. Diverses techniques statistiques ont été employées pour permettre de faire une comparaison avec d'autres études et traduire la pratique actuellement en vigueur.

Pour évaluer la cohérence interne de l'Échelle d'ISR-R1, on a employé le coefficient de fiabilité alpha de Cronbach. Les coefficients alpha normalisé et brut étaient respectivement 0,75 et 0,77. Les techniques employées dans des études antérieures ont ensuite été employées pour examiner la capacité de l'Échelle d'ISR-R1 de distinguer les cas de réussite des cas d'échec.

Les coefficients de corrélation simples de Pearson ont révélé l'existence d'une forte relation avec la récidive générale parmi les groupes établis au moyen de l'Échelle d'ISR-R1 ($r = 0,36$, $p < 0,0001$). La technique de l'amélioration relative par rapport au hasard (ARRH) est une méthode qui permet de résumer, au moyen d'un seul indice, la mesure dans laquelle les valeurs, dans un tableau comparant deux facteurs à deux autres, s'écartent d'une attribution au hasard et qui corrige le pourcentage maximal (Farrington et Loeber, 1989). On peut voir au Tableau 1 les quatre composantes. Signalons que par « spécificité », on entend les délinquants qui obtiennent la libération conditionnelle et qui réussissent leur liberté sous condition. La « sensibilité » correspond aux délinquants auxquels on refuse la libération conditionnelle et dont la mise en liberté serait un échec.

Tableau 1 : Composantes de la matrice de décision de l'Échelle d'ISR-R1

	Réussite	Échec
Libération conditionnelle refusée	Faux positif	Vrai positif (Sensibilité)
Libération conditionnelle	Vrai négatif (Spécificité)	Faux négatif

Ordinairement, on suppose un pourcentage seuil pour le risque de 50 % afin de satisfaire aux hypothèses sur lesquelles repose une analyse ARRH; autrement dit, si l'on suppose que le taux de réussite est supérieur à 50 % dans un groupe de risque donné, tous les membres de ce groupe obtiennent la libération conditionnelle. Le Tableau 2 ci-dessous est donc comprimé au Tableau 3 pour faciliter le calcul de la valeur ARRH.

Tableau 2 : Groupes de risque basés sur l'Échelle d'ISR-R1 selon le résultat (récidive générale)

	Réussites	Échecs	Total
Groupe de risque basé sur l'Échelle d'ISR-R1			
Élevé (taux)	866 (56 %)	673 (44 %)	1 539 (100 %)
Moyen/élevé (taux)	583 (69 %)	265 (31 %)	848 (100 %)
Moyen (taux)	768 (76 %)	246 (24 %)	1 014 (100 %)
Faible (taux)	765 (84 %)	142 (16 %)	907 (100 %)
Très faible (taux)	2 382 (94 %)	141 (6 %)	2 523 (100 %)
Total (taux)	5 364 (79 %)	1 467 (21 %)	6 831 (100 %)

Note : Parce que les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Tableau 3 : Seuils de décision pour les groupes de risque basés sur l'Échelle d'ISR-R1

	Réussites	Échecs	Total
Libération conditionnelle refusée	1 149 (21 %)	938 (14 %)	2 387 (35 %)
Libération conditionnelle	3 915 (57 %)	529 (8 %)	4 444 (65 %)
Total	5 364 (79 %)	1 467 (21 %)	6 831 (100 %)

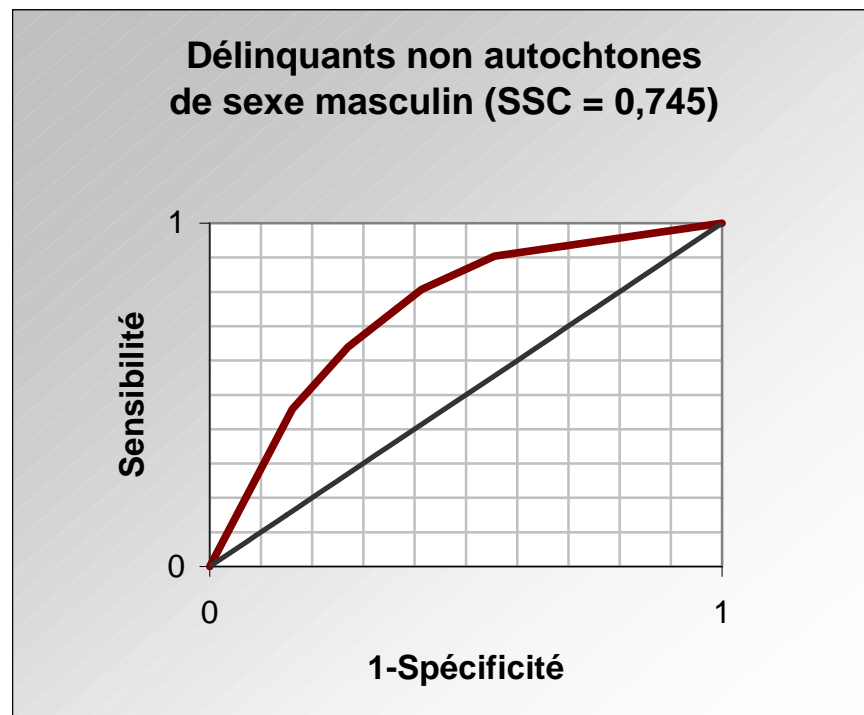
Note : Parce que les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

La valeur ARRH résultante pour l'Échelle d'ISR-R1 était de 24 % dans le cas des délinquants non autochtones de sexe masculin.

Une solution de rechange populaire à la valeur ARRH pour évaluer la validité prédictive est celle de la fonction d'efficacité du récepteur ou FER (Swets, 1986). L'avantage de la FER par rapport aux mesures précédentes est qu'elle est indépendante des taux de base et des ratios de sélection.

La FER a été employée pour calculer les taux de vrais positifs et de faux positifs pour les seuils de l'Échelle d'ISR-R1 correspondant à chaque catégorie de risque. Pour produire une courbe FER, on a reporté les taux connexes sur un axe XY. La surface sous la courbe ou SSC (entre 0 et 1) est une mesure de la probabilité que les non-récidivistes obtiennent une cote plus élevée sur l'Échelle d'ISR-R1 que les récidivistes. Une SSC de 1 indique une discrimination parfaite entre les récidivistes et les non-récidivistes, tandis qu'une SSC de 0,5 ou moins signifie que l'échelle n'offre aucun pouvoir de discrimination. Dans le cas des délinquants non autochtones de sexe masculin purgeant une peine de ressort fédéral, la SSC était de 0,745, donc bonne (voir le Graphique1).

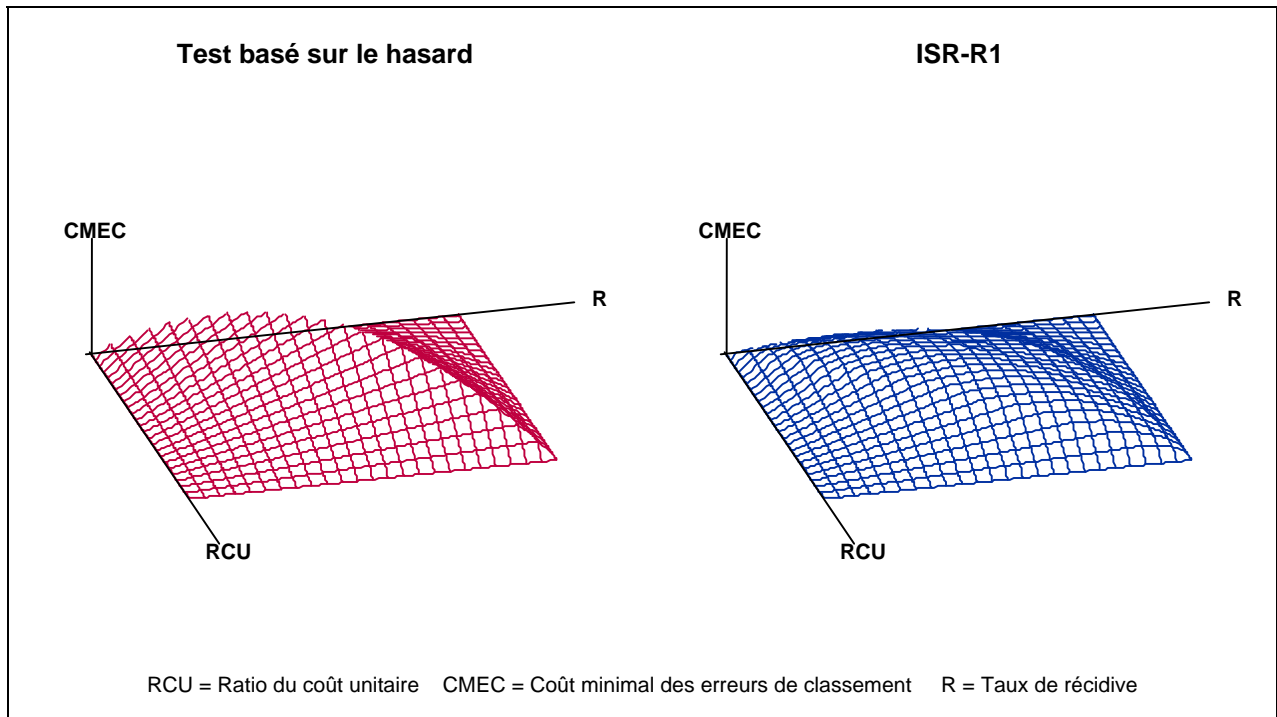
Graphique 1 : Courbe FER pour l'Échelle d'ISR-R1



On a ensuite soumis l'Échelle d'ISR-R1 à une analyse de l'exactitude de la valeur de prévalence (EVP). Alors que l'analyse de la FER permet de déterminer l'exactitude prédictive, l'EVP permet d'établir l'utilité pratique d'une mesure. Pour évaluer l'utilité pratique, on intègre à une formule quantifiable les taux de résultat et le coût des erreurs de classement. Dans cette étude, cette formule est une fonction des taux de récidive générale et des coûts associés aux prévisions de faux positifs et de faux négatifs. En représentant graphiquement les erreurs de classement minimales en fonction d'une gamme de combinaisons de taux de réussite et de ratios faux positifs/faux négatifs, l'analyse EVP produit une aire de coûts. Comme la surface sous la courbe (SSC) dans l'analyse FER, le volume sous cette aire de coûts (indice coût-volume) est un indice de la performance d'un test (Remaley et coll., 1999). Un test parfait n'entraîne aucun coût lié à une erreur de classement et a donc un volume de 0³. L'indice coût-volume pour l'Échelle d'ISR-R1 était de 0,06946, c'est-à-dire que celle-ci était 17 % plus efficace qu'une prévision basée simplement sur le hasard.

³ Un test ne pouvant pas faire la distinction entre la réussite et l'échec (c. à-d., un test basé sur le hasard) aurait un volume de 0,08334.

Graphique 2 : Représentation graphique de l'exactitude de la valeur de prévalence



Enfin, les analyses portaient sur la capacité de l'Échelle d'ISR-R1 de prévoir d'autres variables des résultats, soit la réincarcération sous responsabilité fédérale après la perpétration d'une nouvelle infraction de violence et la réincarcération sous responsabilité fédérale après la perpétration d'une infraction sexuelle. Pour la récidive avec violence, la SSC pour l'échelle d'ISR-R1 était bonne, soit 0,71. En ce qui concerne la récidive sexuelle, les faibles taux de récidive et la taille réduite des échantillons dans les groupes de risque expliqueraient éventuellement l'incapacité de l'Échelle d'ISR-R1 de distinguer les récidivistes des non-récidivistes (SSC = 0,54).

Comme nous l'avons démontré, l'Échelle d'ISR-R1 présente une fiabilité interne. Les données confirment l'exactitude de l'échelle pour ce qui est de recenser les délinquants susceptibles d'être réincarcérés sous responsabilité fédérale, dans un délai de trois ans après avoir commis une nouvelle infraction. L'échelle est également pratique, dans le sens où les coûts attribuables à des erreurs de calcul sont inférieurs à ceux qui seraient attribuables au pur hasard.

IIa) Échelle d'ISR de substitution : Dérivation et validation

Le coefficient de fiabilité alpha de Cronbach a été employé pour déterminer la cohérence interne de l'Échelle d'ISR de substitution. Cette technique a produit des coefficients alpha normal et brut de 0,77 et 0,78 respectivement. On a ensuite confronté l'Échelle d'ISR de substitution à l'Échelle d'ISR-R1 pour déterminer la mesure dans laquelle elle correspondait aux scores et groupements basés sur celle-ci. D'après les coefficients de corrélation simple de Pearson, il existait de grandes corrélations avec les scores totaux sur l'Échelle d'ISR-R1 ($r = 0,90$). On a établi des seuils pour les groupements basés sur l'Échelle d'ISR de substitution afin que ceux-ci correspondent à la distribution de l'échantillon entre les groupes réels basés sur l'Échelle d'ISR-R1. Il existait aussi une forte corrélation entre ces groupements et ceux basés sur l'Échelle d'ISR-R1 ($r = 0,85$).

Lorsqu'on l'a validée par rapport aux résultats afin de mesurer sa validité prédictive, l'Échelle d'ISR de substitution était équivalente à l'échelle d'ISR-R1. Cela n'est pas étonnant, étant donné l'étroite corrélation entre les deux échelles. On trouvera au Tableau 4 les résultats des diverses comparaisons avec l'Échelle d'ISR-R1.

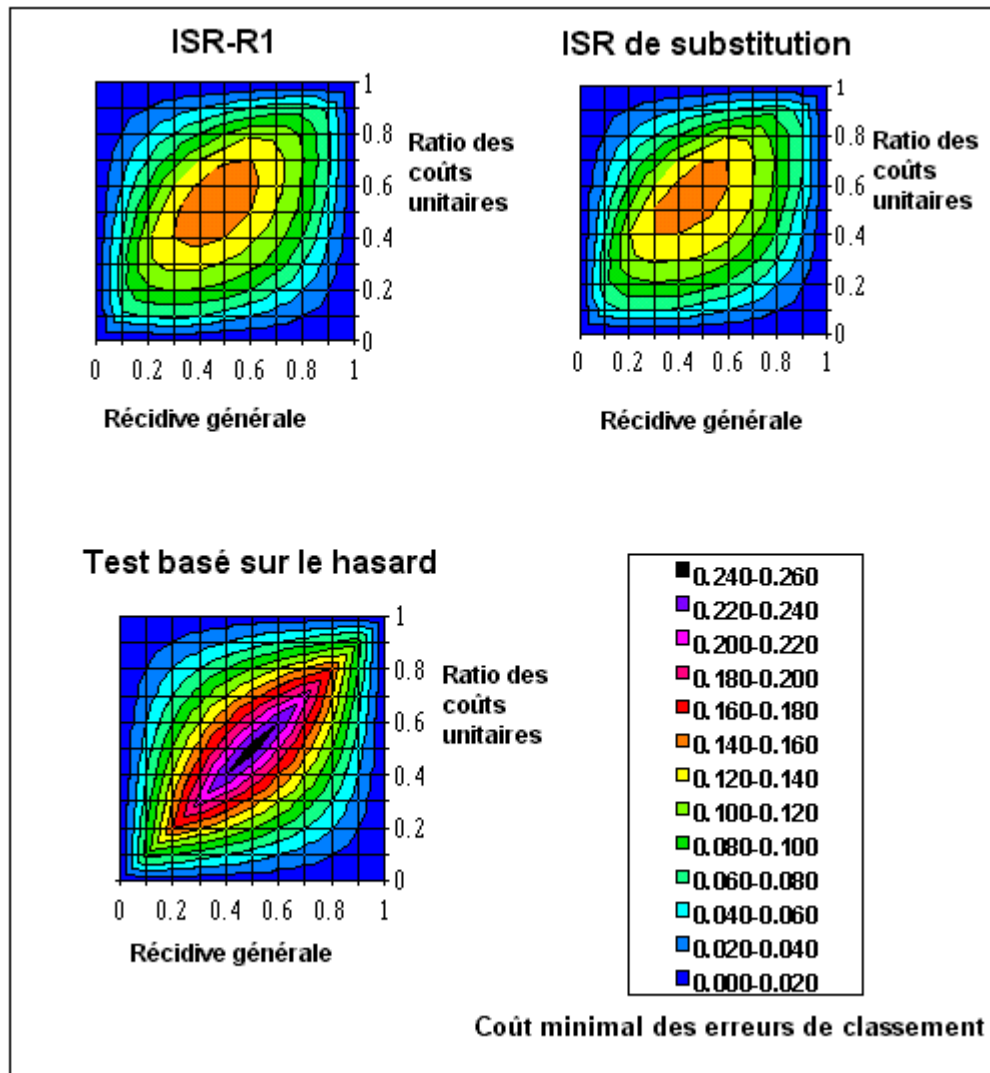
Tableau 4 : Comparaison entre l'Échelle d'ISR-R1 et l'Échelle d'ISR de substitution

	ISR-R1	ISR de substitution
Coefficient de fiabilité alpha de Cronbach	Alpha = 0,77	Alpha = 0,78
Amélioration relative par rapport au hasard (ARRH)	ARRH = 0,28	ARRH = 0,29
Surface sous la courbe (SSC) et corrélation : récidive générale	SSC = 0,745 r = 0,36***	SSC = 0,752 r = 0,36***
Surface sous la courbe (SSC) et corrélation : récidive avec violence	SSC = 0,708 r = 0,14***	SSC = 0,726 r = 0,14***
Surface sous la courbe (SSC) et corrélation : récidive sexuelle	SSC = 0,540 r = 0,01 ^{NS}	SSC = -- r = 0,01 ^{NS}

Notes : NS = non significatif, * p<0,05; **p<0,01; ***p<0,001

Les vérifications de l'utilité pratique ont révélé qu'il n'y avait pas de différences significatives entre l'Échelle d'ISR de substitution et l'Échelle d'ISR-R1. Une vue topographique des représentations graphiques de l'EVP permet de voir que toutes les combinaisons de taux de récidive et de ratios de coûts unitaires sont essentiellement les mêmes pour tous les coûts attribuables aux erreurs de classement (voir la Graphique 3). Une analyse plus quantitative a révélé qu'il n'y avait pas plus qu'une différence de 4 % dans les coûts minimaux attribuables aux erreurs de classement entre les deux mesures et ce, à tous les points de l'aire de coûts. Il y a lieu de noter que tous les points des aires de coûts des deux mesures étaient associés à des coûts minimaux attribuables à des erreurs de classement qui étaient inférieurs à ceux d'un test basé sur le hasard.

Graphique 3 : Représentation graphique de l'exactitude de la valeur de prévalence : Comparaison des vues topographiques



IIb) Échelle d'ISR de substitution : Son application aux délinquantes et aux délinquants autochtones de sexe masculin

À l'heure actuelle, l'Échelle d'ISR-R1 n'est administrée ni aux délinquantes ni aux délinquants autochtones de sexe masculin. Toutefois, comme nous l'avons vu, il est possible de créer un instrument semblable à l'ISR-R1 pour ces deux populations. L'Échelle de substitution, une échelle dérivée s'appliquant aux délinquantes et aux délinquants autochtones de sexe masculin purgeant une peine fédérale, peut donc être mise à l'essai.

i) Délinquantes

Les méthodes de validation appliquées à l'Échelle d'ISR de substitution pour les délinquantes rejoignent celles employées dans les analyses susmentionnées. En se basant sur l'issue post libératoire comme mesure de la validité prédictive, on a obtenu des résultats significatifs pour les délinquantes. Il y avait une corrélation entre le score sur l'Échelle d'ISR de substitution et la récidive générale ($r = 0,32$, $p < 0,0001$), et la surface sous la courbe a révélé que les groupes basés sur l'échelle correspondaient à une distinction juste entre les récidivistes et les non-récidivistes ($SSC = 0,767$). En ce qui concerne la récidive avec violence, l'Échelle d'ISR de substitution a permis de distinguer les groupes avec une SSC de $0,725$. On n'a pas soumis l'Échelle d'ISR de substitution à une vérification de la validité pour voir si elle permettait de faire une distinction en fonction de la récidive sexuelle parmi les délinquantes, étant donné qu'il n'y a pas de résultats observables comme tels pour ce groupe.

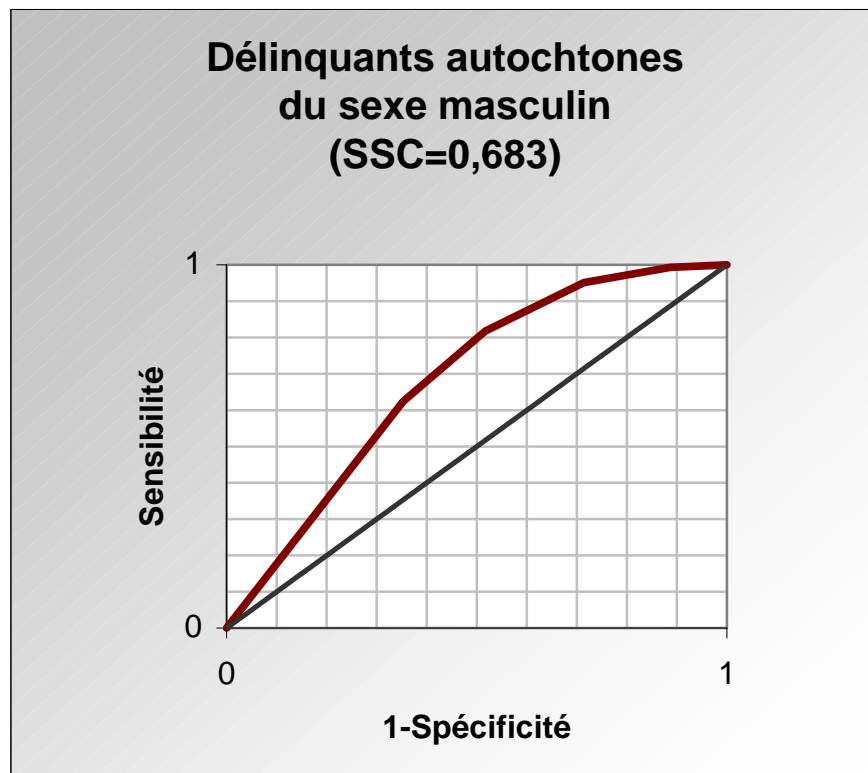
ii) Délinquants autochtones de sexe masculin

Il y avait une corrélation entre les scores sur l'Échelle d'ISR de substitution et la récidive générale à $r = 0,32$ ($p < 0,0001$) pour le groupe des délinquants autochtones de sexe masculin. L'analyse FER a révélé que la capacité de l'échelle à distinguer les différents groupes de récidivistes était faible à médiocre ($SSC = 0,683$ pour la récidive générale, $SSC = 0,645$ pour la récidive avec violence et $SSC = 0,599$ pour la récidive sexuelle). Ces résultats étaient disparates par rapport à ceux d'une étude antérieure sur les délinquants autochtones de sexe masculin libérés en 1983-1984⁴. La SSC pour l'échantillon de 1983-1984 était modérée à $0,708$ (Hann et Harman, 1993). L'écart quant à la validité entre l'échantillon actuel et l'échantillon antérieur pourrait être attribuable à l'évolution de la population de délinquants autochtones de sexe masculin sous responsabilité fédérale. Les jeunes Autochtones constituent en effet un des segments démographiques au taux de croissance le plus élevé parmi la population carcérale sous responsabilité du Service correctionnel du Canada (SCC). On a relevé des différences significatives entre les délinquants

⁴ Robert G. Hann et William G. Harman, *Prévision du risque de récidive lié à la mise en liberté des détenus autochtones*, 1993, n° 1993-12.

autochtones en fonction de l'âge, notamment en ce qui concerne les facteurs de risque statiques et dynamiques et l'infraction à l'origine de l'incarcération (Nafekh, 2002). Il se pourrait par conséquent que les différences sur ces plans se reflètent dans les scores sur l'Échelle d'ISR de substitution pour les jeunes délinquants autochtones et les délinquants autochtones plus âgés.

Graphique 4 : Courbe FER pour l'Échelle d'ISR-R1 - Délinquants autochtones de sexe masculin



III) Échelle d'ISR réétalonnée

Les résultats ont révélé que l'Échelle d'ISR réétalonnée ne produisait pas de gains significatifs sur le plan de l'exactitude prédictive par rapport à l'Échelle d'ISR de substitution ou l'Échelle d'ISR-R1. La SSC pour l'Échelle d'ISR réétalonnée était de 0,754, contre 0,745 et 0,752 pour l'Échelle d'ISR-R1 et l'Échelle d'ISR de substitution respectivement. Une vérification visant à déterminer s'il y avait des gains sur le plan de l'efficacité n'a pas révélé d'avantages. L'indice du volume de coût était de 0,06819 pour l'Échelle d'ISR-R2

(seulement 2 % et 0,2 % de moins que celui des échelles d'ISR-R1 et d'ISR de substitution respectivement).

Les résultats de l'Échelle d'ISR réétalonnée pour les femmes étaient semblables à ceux obtenus pour les hommes, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de différences significatives sur les plans de l'exactitude prédictive et de l'efficacité prédictive entre la version réétalonnée et l'Échelle d'ISR de substitution. La SSC pour la première était de 0,784 et, pour la seconde, de 0,767, et la différence des indices de volume de coût pour les deux échelles était inférieure à 0,1 %.

La capacité de l'Échelle d'ISR réétalonnée à prévoir la récidive générale pour les délinquants autochtones de sexe masculin est apparue marginalement meilleure que celle de l'Échelle d'ISR de substitution. La SSC était de 0,718, tandis que l'indice du volume de coût était 5,5 % plus bas que celui des décisions basées sur le hasard. Ces résultats n'étaient pas étonnants, étant donné que l'Échelle d'ISR de substitution avait un rendement faible pour cette population.

CONCLUSIONS

Les résultats révèlent que l'Échelle d'ISR-R1 présentait une fiabilité interne et permettait de prévoir exactement les groupes de risque auxquels appartenaient les délinquants non autochtones de sexe masculin sous responsabilité fédérale, libérés entre 1995 et 1998. Cela permet au Service correctionnel d'exercer un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. L'administration de l'Échelle d'ISR-R1 à l'admission permet également d'identifier les délinquants auxquels il faudrait consacrer des ressources de programmes, ce qui permet de préparer à une mise en liberté en toute sécurité des candidats offrant un grand potentiel de réinsertion sociale. Les constatations appuient les études antérieures et confirment les données nombreuses sur la validité de l'Échelle d'ISR-R1.

Au moyen de techniques d'estimation et d'évaluation actuelles, les auteurs du rapport ont produit par dérivation une Échelle d'ISR de substitution qui s'est révélée aussi efficace que l'Échelle d'ISR-R1. En outre, les coûts attribuables à des erreurs de classement associés à l'Échelle d'ISR de substitution n'étaient pas supérieurs à ceux de l'Échelle d'ISR-R1. Par conséquent, comme l'Échelle d'ISR de substitution a été dérivée principalement de la base de données de l'évaluation initiale des délinquants qui se trouve dans le Système de gestion des délinquants (SGD) du SCC, l'Échelle d'ISR-R1 pourrait être remplacée par l'Échelle d'ISR de substitution au moyen d'un processus automatisé.

Nous concluons également que, lorsqu'elle est appliquée aux délinquantes, l'Échelle d'ISR de substitution permet de distinguer avec exactitude les cinq groupes de risque. Les recherches antérieures n'ont pas appuyé l'utilisation de l'Échelle d'ISR-R1 ou de l'Échelle ISGR auprès des délinquantes sous responsabilité fédérale (Blanchette, 1996, Hann et Harman, 1989b). Comme l'Échelle d'ISR originale a été élaborée à partir d'un échantillon d'hommes, les résultats semblent indiquer qu'il y a de bonnes chances que l'exactitude prédictive soit meilleure pour une échelle élaborée de la même façon à partir d'un échantillon de femmes.

En ce qui concerne les délinquants autochtones de sexe masculin, nous avons obtenu des résultats contraires à ceux obtenus pour les délinquants non autochtones de sexe masculin et les délinquantes. La conclusion, à savoir que l'Échelle d'ISR de substitution ne permet guère de faire la distinction entre les groupes à risque parmi les délinquants autochtones, contredit également les conclusions antérieures (voir Hann et Harman, 1989). Cela pourrait être attribuable aux tendances touchant la nature de cette population.

L'accroissement de la population de jeunes délinquants autochtones parmi la population carcérale du SCC pourrait aussi expliquer les différences, quant aux scores obtenus sur l'Échelle d'ISR-R1, entre l'échantillon actuel et l'échantillon antérieur. On a d'ailleurs constaté par le passé des différences significatives entre les groupes d'âge parmi la population de délinquants autochtones de sexe masculin (Nafekh, 2002). Il a également lieu de noter que cette population n'est pas homogène; en effet, ses membres diffèrent sur divers plans allant de la diversité culturelle au statut constitutionnel et légal (Commission nationale des libérations conditionnelles, 1988). Il serait éventuellement possible de maximiser, au moyen d'un processus très spécialisé, l'exactitude prédictive d'un outil actuariel comme l'Échelle d'ISR-R1. Ce processus inclurait des consultations avec les Aînés et d'autres experts et ferait entrer en ligne de compte tous les facteurs et tendances qui touchent la population de délinquants autochtones de sexe masculin.

Le réétalonnage de l'Échelle d'ISR de substitution n'a pas vraiment permis d'améliorer l'exactitude ou l'efficacité prédictive. Compte tenu du caractère statique de l'échelle, des tendances qui se dessinent au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale et de la capacité de l'échelle à maintenir dans le temps son exactitude prédictive, l'Échelle d'ISR-R1 n'aura sans doute jamais besoin d'être refondue pour les délinquants non autochtones de sexe masculin.

En guise de conclusion, signalons que l'étude démontre que l'Échelle d'ISR-R1 continue à aider le Service à réaliser sa mission. Elle décrit également une échelle analogue, l'Échelle d'ISR de substitution, pour laquelle les résultats et les

groupes à risque peuvent être automatiquement calculés à partir des éléments d'information obtenus au moyen de l'évaluation initiale. À l'heure actuelle, cette échelle n'est pas un bon instrument à employer auprès des délinquants autochtones de sexe masculin. Elle pourrait toutefois servir d'instrument de base pouvant orienter une évaluation plus complète du potentiel de réinsertion sociale des délinquantes. Enfin, on pourrait accroître l'utilité de l'Échelle d'ISR-R1/d'ISR de substitution pour contribuer à la réussite de la réinsertion sociale. Pour cela, il faudrait ajouter des facteurs de risque dynamiques au modèle de l'ISR-R1. Ceux-ci feraient entrer en ligne de compte les déterminants personnels ou contextuels qui peuvent contribuer à la réussite du délinquant après sa mise en liberté.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDREWS, D.A. et J. BONTA. *LSI-R: The Level of Service Inventory - Revised*, Toronto, ON, Multi-Health Systems, Inc, 1995.
- ANDREWS, D.A. « The assessment of outcome in correctional samples », M.L. Lambert, E.R. Christensen et S.S. Dejulio (dir.), *The measurement of psychotherapy outcome*, NY, Wiley, 1983.
- BAIRD, S. C., R. C. HEINZ et B.J. BEMUS. *The Wisconsin Case Classification and Staff Development Project: A Two Year Follow-up Report*, Wisconsin, Division of Corrections, 1979.
- BLANCHETTE, K. *The Relationship between Criminal History, Mental Disorder, and Recidivism Among Federally Sentenced Female Offenders*, thèse de maîtrise inédite, Université Carleton, Ottawa, ON, 1996.
- BONTA, J., W. G. HARMAN, R. G. HANN et R. B. CORMIER. « The prediction of recidivism among federally sentenced offenders: A re-validation of the SIR scale », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, 1996, n° 38, p. 61-79.
- BONTA, J., B. PANG et S. WALLACE-CAPRETTA. « Predictors of Recidivism among Incarcerated Female Offenders », *The Prison Journal*, 1995, n° 75, p. 277-294.
- BONTA, J., S. LIPINSKI et M. MARTIN. *Characteristics of Federal Inmates Who Recidivate*, Ottawa, Statistique Canada, 1992.
- COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES. *Manuel des Politiques et procédures. Édition revue et corrigée*, Ottawa, ON, Commission nationale des libérations conditionnelles, 1988.
- FARRINGTON, D.P. et R. LOEBER. « Relative improvement over chance (RIOC) and phi as measures of predictive efficiency and strength of association in 2 by 2 tables », *Journal of Quantitative Criminology*, 1989, n° 5, p. 201-213.
- GRANT, B. A., L.L. MOTIUK, L. BRUNET, L. LEFEBVRE et P. COUTURIER. *Examen du régime de semi-liberté : éléments de prévision du résultat de la mise en liberté dans la gestion des cas*, Rapport R-52, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1996.
- HANN, ROBERT G. et W.G. HARMAN. *Prévision du risque lié à la mise en liberté : application du système de notation Nuffield. Rapport découlant du projet d'évaluation du risque lié à la mise en liberté et du processus décisionnel concernant la libération conditionnelle*, Ottawa, ON, Ministère du Solliciteur général du Canada, 1988.

- HANN, ROBERT G. et W.G. HARMAN. *Predicting General Release Risk for Penitentiary Inmates, User Report*, Ottawa, ON, Solliciteur général du Canada, 1992.
- HANN, ROBERT G. et WILLIAM G. HARMAN. *Prévision du risque de récidive lié à la mise en liberté des détenus autochtones*, présenté au ministère du Solliciteur général du Canada par le Groupe de recherche, décembre 1993.
- HANN, ROBERT G. et WILLIAM G. HARMAN. « Prévision du risque lié à la mise en liberté : application du système de notation Nuffield », *Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Ottawa, ON, Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada, 1988a.
- HANN, ROBERT G. et WILLIAM G. HARMAN. « Prévision de la récidive : mise à l'essai du système de notation Nuffield dans le cas des détenus autochtones et des délinquantes », *Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Ottawa, ON, Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada, 1988b.
- LUCIANI, F. P., L. L. MOTIUK et M. NAFEKH. *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité pratique de l'échelle de classement par niveau*, Rapport de recherche n° R-47, Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1996.
- MOTIUK, L.L. et R.L. BELCOURT. *Profil statistique des délinquants condamnés pour un homicide, une infraction sexuelle, un vol qualifié ou une infraction liée à la drogue dans le système correctionnel fédéral*, Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1995.
- MOTIUK, L.L. et F. J. PORPORINO. *Évaluation des besoins et risque chez les détenus : étude de mises en liberté sous condition*, Rapport de recherche n° 1, Direction de la recherche et des statistiques, Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1989.
- MOTIUK, L.L. « Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) », *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 1997, vol. 9, n° 1, p. 18- 23.
- MOTIUK, L.L. et M. NAFEKH. « Utiliser le potentiel de réinsertion sociale évalué à l'admission pour déceler les meilleurs candidats à la mise en liberté », *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 13, n° 1, p. 11-13.
- MOTIUK, L.L. et R.L. BELCOURT. *Enquête préliminaire sur les effets des programmes de travail en prison après la mise en liberté*, Rapport de recherche n° R-43, Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1996.
- MOTIUK, L.L. et F. J. PORPORINO. *Essai pratique de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : une étude des libérés sous*

condition, Rapport de recherche n° R-06, Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1989.

NAFEKH, M. *Étude sur l'appartenance à un gang et sur les jeunes au sein de la population autochtone sous responsabilité fédérale*, Rapport de recherche n° R-121, Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 2002.

NUFFIELD, J. « La formule de prévision statistique sur la récidive (PSR) : comment faut-il l'appliquer? », *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 1989, vol. 11, n° 2, p. 19-22.

NUFFIELD, J. *Parole decision making in Canada: Research towards decision guidelines*, Ottawa, ON, Solliciteur général du Canada, 1982.

REMALEY, A.T., M.L. SAMPSON, J.M. DELEO, N.A. REMALEY, B.D. FARSI, et M.H. ZWEIG. « Prevalence-Value-Accuracy Plots: A New Method for Comparing Diagnostic Tests Based on Misclassification Costs », *Clinical Chemistry*, 1999, n° 45, p. 943-941.

SERIN, R. « Violent recidivism in criminal psychopaths », *Law and Human Behaviour*, 1996, n° 20, p. 207-217

SWETS, J.A. « Form of empirical ROCs in discrimination and diagnostic tasks: Implications for theory and measurement of performance », *Psychological Bulletin*, 1986, n° 99, p. 181-198.

WORMITH, J.S. et C.S. GOLDSTONE. « The clinical and statistical prediction of recidivism », *Criminal Justice and Behaviour*, 1984, n° 11, p. 3-34.

Annexe A : Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (ISR-R1) : Instructions permanentes 700-04 Annexe 700-4B

À l'écran ISR du SGD, attribuez une note au délinquant à l'égard de chacun des 15 items suivants :

1. Infraction à l'origine de la peine actuelle
2. Âge à l'admission
3. Incarcérations antérieures
4. Révocation ou déchéance antérieure de la liberté sous condition
5. Évasions antérieures
6. Niveau de sécurité
7. Âge lors de la première condamnation comme adulte
8. Condamnations antérieures pour voies de fait
9. Situation matrimoniale lors de la dernière admission
10. Intervalle d'exposition au risque
11. Nombre de personnes à charge lors de la dernière admission
12. Peine totale actuelle
13. Condamnations antérieures pour infraction sexuelle
14. Condamnations antérieures pour introduction par effraction
15. Situation d'emploi lors de l'arrestation

Chaque item peut avoir une valeur positive, neutre ou négative. Lisez chacune des descriptions figurant sous les diverses rubriques. Si l'une d'elles s'applique au délinquant, entrez la valeur correspondante dans le champ du SGD. Si aucune description n'est pertinente, entrez la valeur 0. Pour calculer le score total du délinquant, le SGD additionne les scores attribués aux 15 items.

Il est important de s'assurer que tous les renseignements concernant le délinquant sont exacts. Vérifiez l'exactitude de l'information en consultant les sources disponibles (le dossier, le délinquant, des tiers fiables, etc.). Il importe cependant d'attribuer au délinquant un score à l'égard de chacun des 15 items. Ainsi, faute de données exactes, il vaut mieux donner un score approximatif qu'omettre un item ou entrer une valeur 0. Afin d'éviter les affrontements à l'audience, il faut en informer la CNLC si le délinquant conteste le score. Il faut aussi en informer la CNLC si le score est approximatif.

Dans la cotation des items, il faut tenir compte des démêlés avec la justice relevant de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (condamnations, incarcérations, évasions, etc.) si le délinquant était alors âgé de 16 ans ou plus. En outre, en règle générale, il ne faut pas négliger les renseignements qui ne sont pas consignés au dossier officiel. Par exemple, lorsque la fiche SED indique des voies de fait, mais que d'autres sources fiables nous permettent de croire que le délinquant a en fait commis une agression sexuelle, il faut considérer cette infraction comme une agression sexuelle et coter le délinquant en conséquence.

Les tableaux suivants sont accompagnés d'instructions et d'explications qui vous aideront à déterminer le score à attribuer au délinquant à l'égard de chaque item.

Cet instrument d'évaluation s'applique aux délinquants non autochtones, de sexe masculin et sous responsabilité fédérale.

Les Autochtones, les délinquantes et les délinquants sous responsabilité provinciale sont exclus.

Toutefois, jusqu'à maintenant, il n'y a pas de raison d'exclure d'autres groupes minoritaires.

L'absolution sous condition et l'absolution inconditionnelle ne constituent pas une condamnation aux fins de l'Échelle d'ISR.

ITEM	DESCRIPTION	POINTS	
1	<p data-bbox="407 300 1133 331">INFRACTION À L'ORIGINE DE LA PEINE ACTUELLE</p> <p data-bbox="532 367 1057 394">***** NOTE EXPLICATIVE *****</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="407 436 1182 499">- inclut toutes les infractions visées par la peine totale actuelle <li data-bbox="407 537 1182 701">- s'il y a plus d'une infraction, attribuez au délinquant le score correspondant à l'infraction qui comporte la valeur la plus négative – si le délinquant a fait l'objet de deux condamnations simultanées, retenez celle pour laquelle le taux de récidive est le plus négatif <li data-bbox="407 739 1182 869">- les scores traduisent la relation entre la probabilité d'une récidive et certaines infractions, quand l'infraction de référence est la même que celle qui est à l'origine de la peine <li data-bbox="407 907 1182 1205">- dans le cas d'infractions qui ne figurent pas à cette liste, la probabilité d'une récidive correspond à la moyenne générale. Les chercheurs n'ont pu déterminer si, dans ces cas, les délinquants étaient plus ou moins susceptibles de récidiver. De plus, il y a certaines infractions qui se produisent si peu souvent qu'il n'était pas utile de les inclure dans la liste. Ici, « 0 » ne constitue pas un score, mais signifie simplement que l'item a été pris en considération <p data-bbox="407 1243 829 1270">Définition du terme « homicide »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="407 1308 1029 1371">- celle du <i>Code criminel</i> : meurtre et homicide involontaire coupable <p data-bbox="407 1409 1078 1436">Le score attribué à l'égard de cet item peut changer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="407 1474 1166 1638">- si le délinquant fait l'objet d'accusations en instance au moment de son incarcération et qu'il est ensuite reconnu coupable de ces accusations, ces condamnations deviennent des éléments de la catégorie « infraction à l'origine de la peine actuelle » <li data-bbox="407 1675 1138 1806">- s'il y a eu révocation de la liberté sous condition à la suite d'une nouvelle infraction, tant l'infraction initiale que la nouvelle sont considérées comme des infractions à l'origine de la peine actuelle 		

ITEM	DESCRIPTION	POINTS	
1	INFRACTION À L'ORIGINE DE LA PEINE ACTUELLE (suite)		
	***** SCORE *****		
	Inceste, rapports sexuels avec des mineurs, séduction, acte de grossière indécence	+4	
	Homicide : tout acte ayant entraîné la mort, sauf au moyen d'une automobile	+3	
	Infractions relatives aux stupéfiants (<i>Loi sur les aliments et drogues / Loi sur les stupéfiants</i>)	+3	
	Vol qualifié commis sans arme (le vol à main armée a une valeur de 0)	+2	
	Conduite dangereuse, négligence criminelle dans la conduite d'un véhicule automobile, incendie criminel, enlèvement, détournement d'avion, rapt, entrave à un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions	+2	
	Recel ou possession de biens volés		-1
	Vol		-1
	Introduction par effraction (comprend intro. par eff. dans un dessein criminel et intro. par eff. et perpétration), prise de possession par la force, présence illégale dans une maison d'habitation, port d'une arme dissimulée, possession illégale d'une arme à feu		-2
	Évasion (comprend toute CONdamnATION pour évasion ou tentative d'évasion d'un établissement correctionnel fédéral ou provincial, d'une cour ou d'une escorte; ne comprend pas les cas où le délinquant est illégalement en liberté)		-4

ITEM	DESCRIPTION	POINTS	
2	<p>ÂGE À L'ADMISSION</p> <p>***** NOTE EXPLICATIVE *****</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'agit de l'âge à l'admission pour purger la peine totale actuelle (c.-à-d. au moment de l'admission en exécution du mandat de dépôt initial) - cela ne s'applique pas aux réadmissions à la suite d'une révocation, d'une cessation, etc. 		
<p>***** SCORE *****</p> <p>40 ans ou plus</p> <p>20 ans ou moins</p>		+2	-2
3	<p>INCARCÉRATIONS ANTÉRIEURES</p> <p>***** NOTE EXPLICATIVE *****</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mot «antérieure» se rapporte à une période d'incarcération qui a pris fin (c.-à-d. à la date d'expiration du mandat) avant le début de la peine totale actuelle - une incarcération est une admission initiale distincte dans un établissement carcéral - le terme « établissement carcéral » comprend dans chaque cas les prisons municipales, provinciales et fédérales - si délinquant a été mis en liberté conditionnelle ou en liberté d'office (ou surveillée) et que sa liberté a été révoquée, il ne s'agit PAS d'une nouvelle période d'incarcération, qu'il y ait eu ou non une nouvelle condamnation. La révocation fait partie de la peine initiale 		

ITEM	DESCRIPTION	POINTS	
3	INCARCÉRATIONS ANTÉRIEURES (suite)		
***** SCORE *****			
N'a jamais été incarcéré dans un établissement carcéral auparavant (prison municipale, provinciale ou fédérale)		+4	
A déjà purgé une peine dans un établissement carcéral à trois ou à quatre reprises			-1
A déjà purgé une peine dans un établissement carcéral à cinq reprises ou plus			-2
4	RÉVOCATION OU DÉCHÉANCE ANTÉRIEURE DE LA LIBERTÉ SOUS CONDITION ***** NOTE EXPLICATIVE ***** - cela ne comprend pas les cas où il y a eu cessation ***** SCORE ***** Il y a eu, à un moment quelconque, révocation ou déchéance de la semi-liberté, de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office (ou mise en liberté surveillée) (cela ne comprend pas la décision de mettre fin à la semi-liberté ou à la libération conditionnelle totale)		-2
5	ÉVASIONS ANTÉRIEURES ***** NOTE EXPLICATIVE ***** - comprend toute évasion ou tentative d'évasion, au cours de la peine actuelle ou d'une peine antérieure, d'un établissement correctionnel fédéral ou provincial, d'une cour ou d'une escorte, qu'il y ait eu ou non condamnation. Une condamnation pour avoir été illégalement en liberté dans l'une ou l'autre des circonstances mentionnées ci-dessus doit être considérée comme une évasion		

ITEM	DESCRIPTION	POINTS	
5	ÉVASIONS ANTÉRIEURES (suite)		
***** SCORE *****			
	S'est évadé ou a tenté de s'évader à une ou à plusieurs reprises auparavant		-3
6	NIVEAU DE SÉCURITÉ		
***** NOTE EXPLICATIVE *****			
	<ul style="list-style-type: none"> - si l'échelle est administrée à l'admission, attribuez le score « 0 », car cet item se rapporte uniquement au niveau de sécurité au moment de l'audience de libération conditionnelle - les établissements à niveaux de sécurité multiples n'existaient pas au moment de la création de l'échelle, il faut donc leur attribuer le score « 0 » 		
***** SCORE *****			
	Est incarcéré dans un établissement à sécurité maximale au moment de l'audience de la CNLC		-1
7	ÂGE LORS DE LA PREMIÈRE CONDAMNATION COMME ADULTE		
***** SCORE *****			
	Avait 50 ans ou plus	+7	
	Avait entre 41 et 49 ans (inclusivement)	+6	
	Avait entre 31 et 40 ans (inclusivement)	+3	
	Avait entre 23 et 30 ans (inclusivement)	+2	
	Avait 18 ans ou moins		-2

ITEM	DESCRIPTION	POINTS	
8	<p>CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES POUR VOIES DE FAIT</p> <p>***** NOTE EXPLICATIVE *****</p> <ul style="list-style-type: none"> - le terme «antérieures» s'entend des condamnations prononcées avant la peine totale actuelle - ne comprend pas l'agression sexuelle ni l'introduction par effraction et perpétration de voies de fait - s'il y a eu condamnation sous plusieurs chefs d'accusation, il faut compter chaque chef d'accusation comme une condamnation (p. ex. voies de fait (3) = 3 condamnations) 		
<p>***** SCORE *****</p> <p>Compte une condamnation antérieure pour voies de fait</p> <p>Compte deux condamnations antérieures ou plus pour voies de fait</p>			<p>-2</p> <p>-3</p>
9	<p>SITUATION MATRIMONIALE LORS DE LA DERNIÈRE ADMISSION</p> <p>***** NOTE EXPLICATIVE *****</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'après les indications du délinquant - comprend les unions de fait hétérosexuelles et homosexuelles - c'est un facteur statique uniquement en ce sens qu'il est question de la situation matrimoniale au moment de la dernière admission ou réadmission 		
<p>***** SCORE *****</p> <p>Était marié ou avait un(e) conjoint(e) de fait</p>			<p>+1</p>

ITEM	DESCRIPTION	POINTS	
10	<p data-bbox="407 300 980 331">INTERVALLE D'EXPOSITION AU RISQUE</p> <p data-bbox="534 365 1057 396">***** NOTE EXPLICATIVE *****</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="407 436 1170 600">- il s'agit de la période qui sépare le moment où le délinquant a été libéré (de façon absolue ou sous condition) et celui où il a été réincarcéré (par suite d'un manquement aux conditions de sa mise en liberté ou d'une nouvelle condamnation) <li data-bbox="407 638 1073 701">- faute de données exactes, indiquez la meilleure approximation possible <li data-bbox="407 739 1013 802">- il s'agit de l'intervalle passé à l'extérieur de l'établissement <li data-bbox="407 840 1170 966">- le délinquant en semi-liberté est encore inscrit au registre de l'établissement; par conséquent, la période de semi-liberté est exclue de l'intervalle d'exposition au risque <li data-bbox="407 1003 1149 1167">- si la liberté est suspendue et qu'il y a annulation de la suspension, mise en liberté sous cautionnement ou condamnation avec sursis, la période d'exposition au risque correspond encore à celle qui s'est écoulée depuis la mise en liberté initiale <li data-bbox="407 1205 1159 1268">- une cessation ou une révocation de la liberté met fin à l'intervalle d'exposition au risque <li data-bbox="407 1306 1154 1369">- sont exclues les périodes où le délinquant est en fuite ou illégalement en liberté 		

ITEM	DESCRIPTION	POINTS	
10	INTERVALLE D'EXPOSITION AU RISQUE (suite)		
***** SCORE *****			
<p>Si le délinquant a passé 24 mois ou plus dans la communauté (à la suite d'une mise en liberté sous condition, d'une ordonnance de probation ou d'une condamnation avec sursis ou en liberté absolue) entre la condamnation à l'origine de sa peine actuelle ou sa réincarcération, et sa condamnation précédente ou sa dernière libération (comprend les délinquants primaires)</p>		+2	
<p>Si le délinquant a passé moins de 6 mois dans la communauté (à la suite d'une mise en liberté sous condition, d'une ordonnance de probation ou d'une condamnation avec sursis ou en liberté absolue) entre la condamnation à l'origine de sa peine actuelle ou sa réincarcération, et sa condamnation précédente ou sa dernière libération</p>			-1
11	NOMBRE DE PERSONNES À CHARGE LORS DE LA DERNIÈRE L'ADMISSION ***** NOTE EXPLICATIVE ***** <ul style="list-style-type: none"> - c'est un facteur statique uniquement en ce sens qu'il est question de la situation au moment de la dernière admission ou réadmission - l'objet était de trouver une formule permettant de tenir compte des enfants qui, au moment de l'admission du délinquant, vivaient avec lui, c.-à-d. « sous le même toit », et dépendaient « économiquement » de lui 		
***** SCORE *****			
<p>Avait au moins trois personnes à charge (y compris les personnes à charge à la suite d'une union de fait)</p>		+2	

ITEM	DESCRIPTION	POINTS	
12	<p>PEINE TOTALE ACTUELLE</p> <p>***** NOTE EXPLICATIVE *****</p> <ul style="list-style-type: none"> - le calcul se fait à partir de la date de la peine initiale et non en fonction du reste de la peine - doit être calculée à partir du début de la peine actuelle, c.-à-d. du commencement de la peine totale 		
<p>***** SCORE *****</p> <p>La peine totale est de 5 à 6 ans</p> <p>La peine totale est de 6 ans ou plus</p>		<p>+3</p> <p>+2</p>	
13	<p>CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES POUR INFRACTION SEXUELLE</p> <p>***** NOTE EXPLICATIVE *****</p> <ul style="list-style-type: none"> - le terme « antérieures » s'entend des condamnations prononcées avant la peine totale actuelle, - y compris l'agression sexuelle et l'agression sexuelle grave (et le viol) - l'infraction à l'origine de la peine actuelle peut être une infraction sexuelle ou tout autre type d'infraction (p. ex. introduction par effraction); reportez-vous à la fiche SED du délinquant pour vérifier s'il a déjà été condamné pour une infraction sexuelle désignée - s'il y a eu condamnation sous plusieurs chefs d'accusation, il faut compter chaque chef d'accusation comme une condamnation (p. ex. agression sexuelle (11) = 11 condamnations) 		

ITEM	DESCRIPTION	POINTS	
13	CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES POUR INFRACTION SEXUELLE (suite)		
***** SCORE *****			
Compte 2 condamnations antérieures ou plus pour viol, tentative de viol, attentat à la pudeur, agression sexuelle ou agression sexuelle grave			-4
14	CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES POUR INTRODUCTION PAR EFFRACTION ***** NOTE EXPLICATIVE ***** - le terme «antérieures» s'entend des condamnations prononcées avant la peine totale actuelle - introduction par effraction comprend aussi introduction par effraction dans un dessein criminel et introduction par effraction et perpétration - s'il y a eu condamnation sous plusieurs chefs d'accusation, les divers chefs d'accusation sont considérés comme des condamnations distinctes (p. ex. introduction par effraction (9) = 9 condamnations) - les condamnations concomitantes énumérées séparément sont également considérées comme des condamnations distinctes, p. ex. : introduction par effraction (2) introduction par effraction (4) = 9 condamnations introduction par effraction (3)		

ITEM	DESCRIPTION	POINTS	
14	CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES POUR INTRODUCTION PAR EFFRACTION (suite)		
***** SCORE *****			
Ne compte aucune condamnation antérieure pour introduction par effraction ou pour présence illégale dans une maison d'habitation		+2	
Compte 1 ou 2 condamnations antérieures pour introduction par effraction ou pour présence illégale dans une maison d'habitation			-2
Compte 3 ou 4 condamnations antérieures pour introduction par effraction ou pour présence illégale dans une maison d'habitation			-3
Compte 5 condamnations antérieures ou plus pour introduction par effraction ou pour présence illégale dans une maison d'habitation			-6
15	SITUATION D'EMPLOI LORS DE L'ARRESTATION ***** NOTE EXPLICATIVE ***** <ul style="list-style-type: none"> - comprend un emploi licite, à temps partiel ou à plein temps - d'après les indications du délinquant lors de son arrestation - l'infraction à l'origine de la peine actuelle est l'infraction qui est liée au tout début de la peine totale actuelle - le recyclage professionnel rémunéré est considéré comme un emploi - les études ne sont pas considérées comme un emploi à moins d'être financées dans le cadre d'un programme comme l'Assurance-emploi 		
***** SCORE *****			
Avait un emploi au moment de son arrestation pour l'infraction à l'origine de sa peine actuelle		+1	

Annexe B : Échelle d'ISR-R1 et éléments correspondants de l'Échelle d'ISR de substitution

ISR-R1		ISR de substitution			
Élément	Score	Domaine	Composantes principales	Indicateur	Score
1) INFRACTION À L'ORIGINE DE LA PEINE ACTUELLE					
Inceste, rapports sexuels avec des mineurs, séduction, acte de grossière indécence	+4	Antécédents d'infractions sexuelles	Type d'infraction sexuelle/ Victimes de l'infraction	Inceste - infraction à l'origine de la peine actuelle Pédophilie - infraction à l'origine de la peine actuelle Autre infraction sexuelle (sauf l'agression sexuelle) - infraction à l'origine de la peine actuelle Victimes des infractions sexuelles âgées de 17 ans ou moins	+4
Homicide : tout acte entraînant la mort, sauf au moyen d'une automobile	+3	Dossier sur la gravité des infractions	Infraction(s) à l'origine de la peine actuelle	Homicide Fait de causer la mort	+3
Infractions relatives aux stupéfiants (<i>Loi sur les aliments et drogues / Loi sur les stupéfiants</i>)	+3	Dossier sur la gravité des infractions	Infraction(s) à l'origine de la peine actuelle	Culture de drogues Trafic de drogues Importation de drogues	+3
Vol qualifié commis sans arme (le vol à main armée a une valeur de 0)	+2	Dossier sur la gravité des infractions	Infraction(s) à l'origine de la peine actuelle	Violence (voies de fait, vol qualifié)	+2
Conduite dangereuse, négligence criminelle dans la conduite d'un véhicule automobile, incendie criminel, enlèvement, détournement d'avion, rapt, entrave à un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions	+2	Dossier sur la gravité des infractions	Infraction(s) à l'origine de la peine actuelle	Incendie criminel Séquestration/enlèvement Complot en vue de commettre ...	+2
Recel ou possession de biens volés	-1	--	--	--	--
Vol	-1	--	--	--	--
Introduction par effraction (comprend intro. par eff. dans un dessein criminel et intro. par eff. et perpétration), prise de possession par la force, présence illégale dans une maison d'habitation, port d'une arme dissimulée, possession illégale d'une arme à feu	-2	Dossier sur la gravité des infractions	Infraction(s) à l'origine de la peine actuelle	Usage d'armes prohibées Décharge d'armes à feu Introduction par effraction avec perpétration d'une autre infraction	-2

ISR-R1		ISR de substitution			
Élément	Score	Domaine	Composantes principales	Indicateur	Score
Évasion (comprend toute CONdamnATION pour évasion ou tentative d'évasion d'un établissement correctionnel fédéral ou provincial, d'une cour ou d'une escorte; ne comprend pas les cas où le délinquant est illégalement en liberté)	-4	--	--	--	--
2) ÂGE À L'ADMISSION					
40 ans ou plus	+2				+2
20 ans ou moins	-2				-2
3) INCARCÉRATIONS ANTÉRIEURES					
N'a jamais été incarcéré dans un établissement carcéral auparavant (prison municipale, provinciale ou fédérale)	+4	Dossier d'antécédents criminels	Comparutions devant un tribunal pour adulte	Comparutions devant un tribunal pour adultes ou de la jeunesse	+4
		Dossier d'antécédents criminels	Comparutions devant un tribunal pour adulte	Deux à quatre condamnations	0
		Dossier d'antécédents criminels	Comparutions devant un tribunal pour adulte	Une condamnation	1
A déjà purgé une peine dans un établissement carcéral à trois ou à quatre reprises	-1	Dossier d'antécédents criminels	Comparutions devant un tribunal pour adulte	Cinq à neuf condamnations	-1
A déjà purgé une peine dans un établissement carcéral à cinq reprises ou plus	-2	Dossier d'antécédents criminels	Comparutions devant un tribunal pour adulte	Dix à quatorze condamnations	-2
4) RÉVOCATION OU DÉCHÉANCE ANTÉRIEURE DE LA LIBERTÉ SOUS CONDITION					
Il y a eu, à un moment quelconque, révocation ou déchéance de la semi-liberté, de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office (ou mise en liberté surveillée) (cela ne comprend pas la décision de mettre fin à la semi-liberté ou à la libération conditionnelle totale)	-2	Dossier d'antécédents criminels	Comparutions devant un tribunal pour adulte	Échecs durant la liberté sous condition	-2

ISR-R1		ISR de substitution			
Élément	Score	Domaine	Composantes principales	Indicateur	Score
5) ÉVASIONS ANTÉRIEURES					
S'est évadé ou a tenté de s'évader à une ou à plusieurs reprises auparavant	-3	Dossier d'antécédents criminels	Comparutions devant un tribunal pour adulte	Tentatives d'évasion/fait d'être illégalement en liberté/évasions d'un établissement de garde en milieu fermé	-3
6) NIVEAU DE SÉCURITÉ					
Est incarcéré dans un établissement à sécurité maximale au moment de l'audience de la CNLC	-1				
7) ÂGE LORS DE LA PREMIÈRE CONdamnATION COMME ADULTE					
Avait 50 ans ou plus	+7	--	--	--	--
Avait entre 41 et 49 ans (inclusivement)	+6	--	--	--	--
Avait entre 31 et 40 ans (inclusivement)	+3	--	--	--	--
Avait entre 23 et 30 ans (inclusivement)	+2	--	--	--	--
Avait 18 ans ou moins	-2	Dossier d'antécédents criminels	Comparutions devant un tribunal de la jeunesse	Comparutions devant un tribunal de la jeunesse	-2
8) CONdamnATIONS ANTÉRIEURES POUR VOIES DE FAIT					
Compte une condamnation antérieure pour voies de fait	-2				
Compte deux condamnations antérieures ou plus pour voies de fait	-3	Dossier sur la gravité des infractions	Infractions antérieures	Violence (voies de fait, vol qualifié)	-3
9) SITUATION MATRIMONIALE LORS DE LA DERNIÈRE ADMISSION					
Était marié ou avait un(e) conjoint(e) de fait	+1	Relations conjugales/familiales	Relations conjugales	Actuellement célibataire	+1
10) INTERVALLE D'EXPOSITION AU RISQUE					

ISR-R1		ISR de substitution			
Élément	Score	Domaine	Composantes principales	Indicateur	Score
Si le délinquant a passé 24 mois ou plus dans la communauté (à la suite d'une mise en liberté sous condition, d'une ordonnance de probation ou d'une condamnation avec sursis ou en liberté absolue) entre la condamnation à l'origine de sa peine actuelle ou sa réincarcération, et sa condamnation précédente ou sa dernière libération (comprend les délinquants primaires)	+2	Dossier d'antécédents criminels	Comparutions devant un tribunal pour adultes ou un tribunal de la jeunesse	Aucune condamnation antérieure par un tribunal pour adulte ou de la jeunesse ni peine antérieure de ressort fédéral	+2
Si le délinquant a passé moins de 6 mois dans la communauté (à la suite d'une mise en liberté sous condition, d'une ordonnance de probation ou d'une condamnation avec sursis ou en liberté absolue) entre la condamnation à l'origine de sa peine actuelle ou sa réincarcération, et sa condamnation précédente ou sa dernière libération	-1	Dossier d'antécédents criminels	Comparutions devant un tribunal pour adultes	Moins de six mois depuis la dernière incarcération	-1
11) NOMBRE DE PERSONNES A CHARGE LORS DE LA DERNIÈRE ADMISSION					
Avait au moins trois personnes à charge (y compris les personnes à charge à la suite d'une union de fait)	+2	--	--	--	--
12) PEINE TOTALE ACTUELLE					
La peine totale est de 5 à 6 ans	+3				+3
La peine totale est de 6 ans ou plus	+2				+2
13) CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES POUR INFRACTION SEXUELLE					
Compte 2 condamnations antérieures ou plus pour viol, tentative de viol, attentat à la pudeur, agression sexuelle ou agression sexuelle grave	-4	Dossier sur la gravité des infractions	Infractions antérieures	Infraction sexuelle	-4
14) CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES POUR INTRODUCTION PAR EFFRACTION					

ISR de substitution					
ISR-R1	Score	Domaine	Composantes principales	Indicateur	Score
Élément					
Ne compte aucune condamnation antérieure pour introduction par effraction ou pour présence illégale dans une maison d'habitation	+2	Dossier d'antécédents criminels et dossier sur la gravité des infractions	Comparaisons devant un tribunal pour adulte ou un tribunal de la jeunesse et infractions antérieures	Combinaisons des indicateurs suivants : Une condamnation par un tribunal pour adultes ou de la jeunesse Deux à quatre condamnations par un tribunal pour adultes ou de la jeunesse Cinq à neuf condamnations par un tribunal pour adultes ou de la jeunesse Dix à quatorze condamnations par un tribunal pour adultes ou de la jeunesse Quinze condamnations ou plus par un tribunal pour adultes ou de la jeunesse Introduction par effraction et perpétration d'une autre infraction	+2
Compte 1 ou 2 condamnations antérieures pour introduction par effraction ou pour présence illégale dans une maison d'habitation	-2	(Voir ci-dessus)	(Voir ci-dessus)	(Voir ci-dessus)	-2
Compte 3 ou 4 condamnations antérieures pour introduction par effraction ou pour présence illégale dans une maison d'habitation	-3	(Voir ci-dessus)	(Voir ci-dessus)	(Voir ci-dessus)	-3
Compte 5 condamnations antérieures ou plus pour introduction par effraction ou pour présence illégale dans une maison d'habitation	-6	(Voir ci-dessus)	(Voir ci-dessus)	(Voir ci-dessus)	-6
15) SITUATION D'EMPLOI LORS DE L'ARRESTATION					
Avait un emploi au moment de son arrestation pour l'infraction à l'origine de sa peine actuelle	+1	Emploi	Registre de travail	Avait un emploi au moment de l'arrestation pour l'infraction ou les infractions à l'origine de la peine actuelle	+1

Annexe C : Tableaux des mesures de résultats

Mesures des résultats en fonction des groupes sur l'Échelle d'ISR-R1 Délinquants non autochtones de sexe masculin (N = 6 881)						
Groupe ISR-R1	Récidive générale***		Récidive avec violence***		Récidive sexuelle	
	Réussites %	Échecs %	Réussites %	Échecs %	Réussites %	Échecs %
Risque très faible	94,4	5,6	99,2	0,8	99,6	0,4
Risque faible	84,3	15,7	98,6	1,4	99,7	0,3
Risque moyen	75,7	24,3	95,4	4,6	99,4	0,6
Risque moyen / élevé	68,7	31,3	94,5	5,5	99,4	0,6
Risque élevé	56,3	43,7	93,3	6,7	99,4	0,6
Tous les cas	78,5	21,5	96,6	3,4	99,5	0,5

Notes : ***p<0,001

Mesures de résultats en fonction des groupes de l'Échelle de substitution Délinquants autochtones de sexe masculin (N = 1 211)						
Groupe de l'Échelle d'ISR de substitution	Récidive générale***		Récidive avec violence***		Récidive sexuelle	
	Réussites %	Échecs %	Réussites %	Échecs %	Réussites %	Échecs %
Risque très faible	97,6	2,4	98,8	1,2	98,8	1,2
Risque faible	91,3	8,7	97,8	2,2	99,3	0,7
Risque moyen	79,1	20,9	94,0	6,0	98,9	1,1
Risque moyen / élevé	68,6	31,4	93,1	6,9	99,4	0,6
Risque élevé	59,8	40,8	88,7	11,2	97,9	2,1
Tous les cas	72,0	28,0	92,5	7,5	98,6	1,4

Notes : ***p<0,001

Mesures de résultats en fonction des groupes de l'Échelle de substitution Délinquantes (N = 354)						
Groupe de l'Échelle d'ISR de substitution	Récidive générale***		Récidive avec violence		Récidive sexuelle	
	Réussites %	Échecs %	Réussites %	Échecs %	Réussites %	Échecs %
Risque très faible	99,2	0,8	99,2	0,8	100	0
Risque faible	80,6	19,4	98,6	1,4	100	0
Risque moyen	81,5	18,5	98,2	1,8	100	0
Risque moyen / élevé	75,0	25,0	89,3	10,7	100	0
Risque élevé	61,5	38,5	96,2	3,8	100	0
Tous les cas	86,3	13,7	97,7	2,3	100	0

Notes : ***p<0,001